

Résultat de la vérification des signatures référendaires contre la convention conclue entre la Suisse et la France au sujet des zones franches.

Une demande de referendum a été déposée contre l'arrêté fédéral du 29 mars 1922 ratifiant la Convention entre la Suisse et la France réglant les relations de commerce et de bon voisinage entre les anciennes zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex et les cantons suisses limitrophes, signée à Paris le 7 août 1921. La Chancellerie fédérale a reçu en temps utile 56.848 signatures référendaires, qui ont été comme d'ordinaire transmises pour vérification au bureau fédéral de statistique. Il résulte de son examen que 56.457 signatures sont valables et 391 non valables. Les signatures référendaires se répartissent par cantons ainsi qu'il suit :

Cantons	Total des signatures	Signatures valables	Signatures non valables
Zurich	10.655	10.529	126
Berne	8.276	8.255	21
Lucerne	694	693	1
Uri	258	256	2
Schwyz	550	549	1
Unterwald-le-haut	—	—	—
Unterwald-le-bas	—	—	—
Glaris	2.631	2.620	11
Zoug	399	393	6
Fribourg	1.441	1.351	90
Soleure	291	291	—
Bâle-ville	3.893	3.892	1
Bâle-campagne	3.646	3.641	5
Schaffhouse	132	132	—
Appenzell-Rh. ext.	25	25	—
Appenzell-Rh. int.	—	—	—
St-Gall	4.399	4.394	5
Grisons	892	881	11
Argovie	6.032	5.987	45
Thurgovie	2.207	2.201	6
Tessin	47	47	—
Vaud	2.114	2.103	11
Valais	526	517	9
Neuchâtel	808	807	1
Genève	6.932	6.893	39
Totaux	56.848	56.457	391

La demande tendant à ce que l'arrêté fédéral susmentionné soit soumis à la votation du peuple étant appuyée par plus de 30.000 citoyens suisses ayant le droit de vote, cet arrêté fédéral doit, conformément à l'article 89 de la constitution fédérale, être soumis à l'adoption ou au rejet du peuple.

Berne, le 30 novembre 1922.

Chancellerie fédérale.

Fondation Berset-Müller. Place vacante.

Une place est de nouveau libre à *l'asile du Melchenbühl* près Berne (asile pour instituteurs suisses).

Peuvent prétendre à être admis au dit asile: les instituteurs, institutrices et veuves d'instituteurs qui sont âgés de plus de 55 ans et qui ont passé plus de 20 ans dans l'enseignement.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 17 décembre par le président de la commission de surveillance. Elles doivent être accompagnées des pièces suivantes: acte d'origine, extrait de naissance, certificat de bonne vie et mœurs et certificat médical.

R. Schenk, ancien Conseiller communal,
Landhaus-Weissenbühl, Berne.

[2].

Demande en constitution de gage d'une compagnie de chemin de fer.

Le conseil d'administration de la *compagnie du chemin de fer Aigle-Sépey-Diablerets (Ormont-dessus)* sollicite l'autorisation de constituer un gage de *second rang*, dans le sens de l'article 9 de la loi fédérale du 25 septembre 1917 concernant la constitution de gages sur les entreprises de chemin de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises, sur la ligne du chemin de fer Aigle-Sépey-Diablerets (Ormont-dessus), d'une longueur de 22,8 km, y compris les accessoires et le matériel d'exploitation. Ce gage aura pour but de consolider des intérêts arriérés, jusques et y compris ceux au 15 avril 1920 de l'emprunt hypothécaire 5% en premier rang de fr. 3.100.000 de la requérante. Le montant de ces intérêts et de fr. 542.500.—.

Outre cet emprunt de premier rang de fr. 3.100.000.— il en existe un de second rang de fr. 240.000.— contracté en

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1922
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.12.1922
Date	
Data	
Seite	934-941
Page	
Pagina	
Ref. No	10 083 469

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.